

Procès-verbal de la séance du 12 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq le douze décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de NAVAILLES-ANGOS, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Mme Jeannine LAVIE-HOURCADE, Maire.

Étaient présents : Mmes et MM. Elisabeth ALGANS, Sylvie CAZENAVE, Philippe DUBEDOUT, Hugues DUFOURCQ, Jean-Philippe GRANGÉ, Sandra HAU-LESTOUQUET, Francis HUNAUT, Corinne LAUGA, Jeannine LAVIE-HOURCADE, Bernadette LOUSTAU ARRAMON, Sandrine MASSÉ, Christophe MÉRIOT, Céline MIURA(départ à 20h20, présente pour les délibérations 2025-12-12-01 à 2025-12-12-06).

Absents excusés : Céline CAUHAPÉ (procuration à Mme Céline MIURA), Rémy CUYALA-PROVENCE, François DAMIAN-PICOLLET, Claude DUFRECHOU, Françoise JAMBU BEVERNAGE, Prathap RAVI.

Secrétaire de séance : Francis HUNAUT

Après avoir accueilli les participants et constaté que le quorum est atteint, Madame le Maire propose de procéder à l'examen de l'ordre du jour suivant :

- Autorisation de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2026
- Décision modificative n°4 du budget principal 2025
- Adhésion à l'Agence France Locale
- Emprunt court terme pour le projet d'éco-lotissement Péret
- Mise en place d'une participation de l'employeur à la protection sociale complémentaire « Santé » dans le cadre d'une procédure de labellisation
- Création d'emplois
- Accord-cadre à bons de commande de travaux de voirie 2026-2029
- Marché de travaux pour l'aménagement d'un éco-lotissement d'habitat – lots 1 et 2
- Fixation des tarifs de mise en vente des lots de l'éco-lotissement Péret
- Approbation de la charte de qualité architecturale, urbaine, paysagère et environnementale de l'éco-lotissement Péret
- Rapport d'activité 2024 du Syndicat Mixte Pau Béarn Pyrénées Mobilités

La séance est ouverte à 19h10.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 7 NOVEMBRE 2025

Le procès-verbal de la séance du 7 novembre 2025 est adopté à l'unanimité.

COMPTE-RENDU DES DÉLÉGATIONS DONNÉES À MME LE MAIRE

- Devis n° DE20251828 et DE20251838 de MD Service pour l'achat et l'installation d'un serveur, de 4 postes informatiques, d'un pare-feu et d'un onduleur pour un montant de 14 408 € HT.

AUTORISATION DE MANDATEMENT DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026

Délibération N°2025-12-12-01

Rapporteur : Monsieur le 1^{er} adjoint

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise notamment que :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Invité à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, *à l'unanimité*,

AUTORISE Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement suivantes :

Rappel :

Crédits d'investissement hors dépenses financières et d'ordre 2025 : 265 662 €

Quart des crédits : 66 415,50 €

Autorisation n°1 2026 :

Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées	
Art.165 – Dépôts et caution	500.00 €
Chapitre Programme 153 – Bâtiments communaux	
Art.21314 – Bâtiments culturels et sportifs	2 000.00 €
Art.21311 – Bâtiments administratifs	1 500.00 €
Chapitre Programme 154 – Équipements	
Art.2188 – Autres immobilisations corporelles	5 000.00 €
Chapitre Programme 156 – Voirie	
Art.2128 – Autres agencements et aménagement.....	2 000.00 €
Total	11 000.00 €

S'ENGAGE à inscrire les sommes correspondantes au budget primitif 2026.

DÉCISION MODIFICATIVE N°4 DU BUDGET PRINCIPAL 2025

Délibération N°2025-12-12-02

Rapporteur : Monsieur le 1^{er} adjoint

Monsieur le 1er adjoint indique au Conseil qu'un certain nombre d'écritures de régularisation budgétaire sont nécessaires.

Il s'agira d'ajouter 3800 € à l'article 261- Titres de participation pour permettre l'adhésion à l'Agence France Locale et d'abonder le compte 21314 de l'opération 153 – Bâtiments communaux de 10 884 € afin de permettre la réalisation des travaux du sol de la salle d'Angos.

Ces dépenses supplémentaires seront financées par des recettes de PVR ayant été titrées mais qui n'avaient pas été prévues au budget au compte 1348 pour 14 684 € au total.

Le montant de la section d'investissement passe à 1 232 830,34 €.

Le montant de la section de fonctionnement reste inchangé.

Invité à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, *à l'unanimité*,

APPROUVE la décision modificative n°4 suivante pour le budget principal :

DM 4 - Décision modificative n°4 - 12/12/2025

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article(Chap) - Opération	Montant	Article(Chap) - Opération	Montant
21314 (21) : Bâtiments culturels et sportifs - 153	10 884.00	1348 (13) : Autres - 167	2 230.00
261 (26) : Titres de participation	3 800.00	1348 (13) : Autres - 168	12 454.00
Total dépenses :	14 684.00	Total recettes :	14 684.00

ADHÉSION À L'AGENCE FRANCE LOCALE

Délibération N°2025-12-12-03

Rapporteur : Monsieur le 1^{er} adjoint

Vu le Code général des collectivités territoriales (le CGCT) et notamment son article L. 1611-3-2 et son article D.1611-41 tel que modifié par le Décret n° 2025-820 ;
Vu le livre II du code de commerce ;

Vu les annexes à la présente délibération ;

Vu la note explicative de synthèse sur l'adhésion soumise à délibération visée à l'article D. 1611-41-III du CGCT et précisant l'effectivité du respect des critères mentionnés à l'article D. 1611-41° du CGCT figurant en Annexe ;

Après avoir constaté qu'elle respecte effectivement les critères mentionnés à l'article D. 1611- 41 du code général des collectivités territoriales ;

Invité à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, *à l'unanimité*,

APPROUVE l'adhésion de la commune de Navailles-Angos à l'Agence France Locale – Société Territoriale ;

APPROUVE la souscription d'une participation au capital de l'Agence France Locale – Société Territoriale d'un montant global de **18 800** euros (l'ACI) de la commune de Navailles-Angos, établi sur la base des Comptes de l'exercice **(2023)** :

- en incluant le budget principal : oui
- en incluant les budgets annexes suivants : tous
- Recettes réelles de fonctionnement (2023) : 1 707 667 euros

AUTORISE l'inscription de la dépense correspondant au paiement de l'ACI au chapitre 26 [section Investissement] du budget de la commune de Navailles-Angos;

AUTORISE le Maire à procéder au paiement de cette participation au capital de l'Agence France Locale - Société Territoriale et selon les modalités suivantes, étant entendu que pour chacun des exercices, le paiement pourra être accéléré :

- Année 2025 3 800 euros
- Année 2026 3 800 euros
- Année 2027 3 800 euros
- Année 2028 3 700 euros
- Année 2029 3 700 euros

AUTORISE le Maire à signer le contrat de séquestre si ce compte devait être ouvert pour le versement des tranches d'apport en capital ;

AUTORISE le Maire à signer l'acte d'adhésion au Pacte d'actionnaires ;

AUTORISE le Maire à prendre et signer tous les actes et documents nécessaires à l'adhésion et à la participation de la commune de Navailles-Angos à l'Agence France Locale – Société Territoriale ;

DÉSIGNE Jeannine LAVIE-HOURCADE, en sa qualité de Maire, et Francis HUNAULT, en sa qualité de 1^{er}

Adjoint, en tant que représentants titulaire et suppléant de la commune de Navailles-Angos à l'Assemblée générale de l'Agence France Locale - Société Territoriale ;

AUTORISE le représentant titulaire de la commune de Navailles-Angos ou son suppléant à accepter toutes autres fonctions qui pourraient leur être confiées dans le cadre de la représentation au sein du Groupe Agence France Locale (Conseil d'Administration, présidence, vice-présidence, membres titulaires ou suppléants des éventuelles commissions d'appels d'offres, Conseil de Surveillance, Conseil d'Orientation, etc.), dans la mesure où ces fonctions ne sont pas incompatibles avec leurs attributions ;

OCTROIE une garantie autonome à première demande (ci-après « *la Garantie* ») de la commune de Navailles-Angos dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale éligibles à la Garantie (les « Bénéficiaires ») :

- le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour l'année 2025, est égal au montant maximal des emprunts que la commune de Navailles-Angos est autorisée à souscrire pendant l'année 2025,
- la durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenus par la commune de Navailles-Angos pendant l'année 2025 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours,
- la Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale ;
- si la Garantie est appelée, la commune de Navailles-Angos s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de cinq jours ouvrés ;
- le nombre de Garanties octroyées par le Maire au titre de l'année 2025 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale dans la limite des sommes inscrites au budget primitif de référence, et sous réserve que le montant maximal de chaque Garantie soit égal au montant tel qu'il figure dans l'engagement de garantie.

AUTORISE le Maire *ou son représentant*, pendant l'année 2025, à signer le ou les engagements de Garantie pris par la commune de Navailles-Angos, dans les conditions définies ci-dessus, conformément au modèle présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexe ;

AUTORISE le Maire à :

- prendre et/ou signer tous les actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de la garantie autonome à première demande accordée par la commune de Navailles-Angos aux créanciers de l'Agence France Locale Bénéficiaires des Garanties ;
- engager toutes les procédures utiles à la mise en œuvre de ces actes et documents ;

AUTORISE le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

EMPRUNT COURT TERME POUR LE PROJET D'ÉCO-LOTISSEMENT PÉRET

Délibération N°2025-12-12-04

Rapporteur : Monsieur le 1^{er} adjoint

Compte tenu du décalage entre les dépenses à mandater et les recettes à percevoir dans le cadre de l'opération d'aménagement d'un éco-lotissement communal, la Commune a besoin d'emprunter à court terme. Cet emprunt sera remboursé par la perception des acomptes de réservation et des paiements d'acquisition des terrains.

La Caisse d'Épargne, le Crédit Agricole, le Crédit Mutuel et l'Agence France Locale ont été consultés. Seule l'Agence France Locale a pu faire une proposition.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de voter la réalisation auprès de l'Agence France Locale d'un emprunt d'un

montant de 430 000 € pour une durée totale de 4 ans.

La Commune se libérera de la somme due à l'Agence France Locale par suite de cet emprunt avec un différé total d'amortissement et paiement des intérêts suivant le taux choisi.

Les intérêts seront payables trimestriellement au taux fixe de 3,28 % base Exact/360.

Cet emprunt n'est pas assorti d'une commission d'engagement ni de frais de dossier, ni d'indemnité de remboursement anticipé.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance en tous ses termes de l'offre établie par l'Agence France Locale, Société Anonyme à Conseil de Surveillance et Directoire, dont le siège social est situé 112 Rue Garibaldi, 69006 Lyon, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lyon sous le numéro 799 379 649,

Invité à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, *à l'unanimité*,

ACCEPTE la proposition de l'Agence France Locale aux conditions énoncées ci-dessous :

- Date de déblocage des fonds : 20 mars 2026 (date fixe, unique et contractuelle – sous réserve de la 1^{ère} tranche de l'apport de la commune en capital)
- Durée : 4 ans
- Montant : **430 000 EUR**
- Amortissement : In fine avec paiement trimestriel des intérêts
- Frais de dossier : **Néant**
- Commission d'engagement : **Néant**
- Indemnité remboursement anticipé : **Néant**
- Taux fixe : 3.28% trimestriel base Exact/360

AUTORISE Madame Jeannine LAVIE-HOURCADE, le Maire, à signer le contrat de prêt et à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, à toutes formalités, à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

MISE EN PLACE D'UNE PARTICIPATION DE L'EMPLOYEUR À LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE « SANTÉ » DANS LE CADRE D'UNE PROCÉDURE DE LABELLISATION

Délibération N°2025-12-12-05

Rapporteur : Monsieur le 1^{er} adjoint

Le Maire rappelle que la réglementation en vigueur prévoit la participation financière obligatoire des employeurs publics territoriaux et de leurs établissements à la couverture de leurs agents en matière de Santé à partir du 1^{er} janvier 2026.

Les modalités de mise en œuvre de cette participation sont précisées par ordonnance et par décrets :

- Décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- Ordonnance n° 2021-174 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;
- Décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement.

La participation de l'employeur territorial à la protection sociale complémentaire « Santé » constitue une aide à la personne dont le montant est exprimé en euros sous forme d'un montant unitaire par agent qui vient en déduction de la cotisation due par les agents.

À compter du 1^{er} janvier 2026, le montant minimum de la participation complémentaire « Santé » est fixé à 15 euros.

La participation financière versée par l'employeur ne peut pas excéder le montant de la cotisation qui serait due par l'agent en l'absence de participation.

Tous les agents territoriaux en activité, quel que soit leur statut, peuvent adhérer de façon facultative et individuelle à un contrat de protection sociale complémentaire « Santé » et bénéficier de la participation de l'employeur, à savoir :

- Les fonctionnaires stagiaires et titulaires
- Les agents contractuels de droit public
- Les agents de droit privé (contrats aidés et apprentis).

La participation est versée soit directement à l'agent sur son bulletin de salaire, soit à l'organisme gestionnaire du contrat qui la déduit de la cotisation due par l'agent.

A ce titre, les collectivités peuvent :

- Soit accorder une participation financière aux agents publics qui ont souscrit un contrat auprès d'une mutuelle ou d'une institution de prévoyance qui aura été préalablement labellisée.
Les contrats ou règlements qui se sont vu délivrer un label figurent sur une liste publiée et mise à jour sur le site Internet de la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL).
- Soit engager une procédure de mise en concurrence à l'issue de laquelle une convention de participation sera conclue avec un seul opérateur. C'est le Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques qui a procédé à cette mise en concurrence et à la désignation d'un opérateur. L'adhésion des agents n'est pas obligatoire.

Ces deux procédures ne peuvent être mises en œuvre simultanément au sein d'une collectivité. Un choix est donc nécessaire.

Le Maire propose d'adopter le principe d'une participation de la collectivité au financement des garanties de protection sociale complémentaire « Santé » selon les modalités décrites ci-dessous.

Il est proposé d'attribuer, à compter du 1^{er} janvier 2026, une participation pour la protection sociale complémentaire « Santé » aux agents ayant souscrit des contrats et règlements faisant l'objet de la délivrance d'un label et figurant sur la liste publiée par la DGCL sur son site Internet.

Le montant mensuel de la participation serait fixé à **20 € bruts** par agent dans la limite de l'intégralité de la cotisation.

La participation de la collectivité sera versée directement à l'agent par le biais de son bulletin de salaire.

Un point d'étape sera réalisé à l'issue de la 1^{ère} année de mise en œuvre.

Vu les avis favorables du Comité Technique Intercommunal des 3 juillet 2012 et 9 octobre 2012 aux démarches de labellisation en matière de santé et de prévoyance,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial intercommunal en date du 11 décembre 2025 sur les modalités de versement de la participation,

Invité à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, *à l'unanimité*,

ACCORDE, à compter du 1^{er} janvier 2026, de manière exclusive, sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité **ayant souscrit** des contrats et règlements faisant l'objet de la délivrance d'un label et figurant sur la liste publiée par la DGCL sur son site Internet.

FIXE le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de **20 € bruts**, par agent et par mois, dans la limite de l'intégralité de la cotisation de l'agent.

La participation est versée directement à l'agent par le biais de son bulletin de salaire,

PRECISE que les crédits suffisants seront prévus au budget de l'exercice.

CRÉATIONS D'EMPLOIS

Délibération N°2025-12-12-06

Rapporteur : Monsieur le 1^{er} adjoint

Madame le Maire rappelle que la commune a la charge d'assurer le recensement de la population en 2026.

Pour assurer cette mission, la création de trois emplois non permanents d'agents recenseurs à temps non complet est nécessaire afin de faire face à cet accroissement temporaire d'activité, en application des dispositions de l'article L.332-23 1° du Code général de la fonction publique.

La durée hebdomadaire moyenne de travail serait fixée à 11 heures. Ces emplois d'adjoints administratifs pourraient être dotés du traitement afférent au 1^{er} échelon de l'échelle C1 de rémunération de la fonction publique soit actuellement l'indice brut 367 (IM 366).

Les emplois seraient créés pour la période du 1^{er} janvier 2026 au 15 février 2026.

Invité à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, *à l'unanimité*,

- DECIDE** - la création de trois emplois non permanents à temps non complet d'adjoints administratifs, pour la période du 1^{er} janvier 2026 au 15 février 2026, représentant 11 heures de travail par semaine en moyenne.
- que ces emplois seront dotés du traitement afférent à l'indice brut 367.
- AUTORISE** Madame le Maire à signer les contrats de travail selon le modèle annexé à la présente délibération.
- PRECISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

ACCORD-CADRE BONS DE COMMANDE DE TRAVAUX DE VOIRIE 2026-2029

Délibération N°2025-12-12-07

Rapporteur : Madame 2^{ème} adjointe

Le marché de voirie actuel prend fin au 31 décembre 2025. Aussi, une consultation en procédure adaptée a été réalisée afin de choisir l'entreprise qui réalisera les travaux de voirie pour la période 2026-2029.

L'accord-cadre est de 1 an renouvelable 3 fois et sera au minimum de 0 € HT et au maximum de 250 000€ HT par an.

Après analyse des offres et discussion en commission mixte patrimoine/marché public, c'est l'entreprise COLAS France qui apparaît comme la mieux-disante.

Aussi, il est proposé de retenir la proposition de l'entreprise COLAS et de permettre à Madame le Maire de signer tout document relatif à la passation, l'exécution et le règlement dudit marché.

Madame Sandrine MASSÉ précise que six entreprises ont répondu : COLAS, SOGEBE, EUROVIA, VIGNEAU, LADEPAGNE TP et REY BETBEDER. Le comparatif des prix a été réalisé par rapport aux travaux réalisés sur le précédent marché.

Invité à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, *à l'unanimité*,

- DECIDE** de retenir l'offre de l'entreprise COLAS France.
- AUTORISE** Madame le Maire à signer l'accord cadre conformément à ce qui a été présenté.
- DECIDE** de donner délégation à Madame le Maire pour prendre toute décision concernant la passation, l'exécution et le règlement du marché, ainsi que toute modification, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- DECIDE** qu'en cas d'empêchement du Maire, son suppléant bénéficiera des présentes autorisations et délégations.

MARCHÉ DE TRAVAUX POUR L'AMÉNAGEMENT D'UN ÉCO-LOTISSEMENT D'HABITAT – LOTS 1 ET 2

Délibération N°2025-12-12-08

Rapporteur : Madame 2^{ème} adjointe

Suite à la consultation en procédure adaptée concernant les travaux d'aménagement d'un éco-lotissement d'habitat, le maître d'œuvre (Groupement HEA/CREHAM) a analysé les offres reçues selon les critères suivants : 50 % pour le prix et 50 % pour la valeur technique.

Après présentation à la commission mixte patrimoine/marché public, il est donc proposé d'attribuer les marchés aux entreprises les mieux-disantes pour les lots 1 VRD et 2 Espaces verts et mobiliers.

Aussi, il est proposé de retenir, pour le lot1 VRD, la proposition de l'entreprise COLAS France pour la solution de base d'un montant de 271 500 € HT et la prestation supplémentaire éventuelle 1 Eclairage solaire pour un montant de 35 100 € HT soit un total HT de 306 600 € HT et de permettre à Madame le Maire de signer tout document relatif à la passation, l'exécution et le règlement dudit marché.

Il est également proposé de retenir, pour le lot 2 Espaces verts et mobiliers, la proposition de l'entreprise ID Verde

pour la solution de base d'un montant de 24 877,60 € HT uniquement, l'option verger ayant été exclue, et de permettre à Madame le Maire de signer tout document relatif à la passation, l'exécution et le règlement dudit marché.

Madame Sandrine Massé précise que la conjoncture étant favorable, les propositions reçues sont en dessous du prévisionnel annoncé par le maître d'œuvre.

Invité à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, *à l'unanimité*,

- DECIDE** de retenir l'offre de l'entreprise COLAS France pour le lot 1 VRD pour un montant total HT de 306 600 € HT (Solution de base et PSE1).
- DECIDE** de retenir l'offre de l'entreprise ID Verde pour le lot 2 Espaces verts et mobiliers pour un montant total HT de 24 877.60 € HT (Solution de base uniquement).
- AUTORISE** Madame le Maire à signer les marchés conformément à ce qui a été présenté.
- DECIDE** de donner délégation à Madame le Maire, pour prendre toute décision concernant la passation, l'exécution et le règlement des marchés, ainsi que toute modification, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- DECIDE** qu'en cas d'empêchement du Maire, son suppléant bénéficiera des présentes autorisations et délégation.

FIXATION DES TARIFS DE MISE EN VENTE DES LOTS DE L'ÉCO- LOTISSEMENT PÉRET

Délibération N°2025-12-12-09

Rapporteur : Madame 2^{ème} adjointe

Madame le Maire rappelle la réalisation d'un lotissement communal avec création de 16 lots à bâtir d'une superficie variant de 493m² à 811 m² suivant le plan ci-joint.

Vu le permis d'aménager n°PA06441524P0001 accordé par arrêté du 24 mars 2025,
Vu le règlement du lotissement, complémentaire au PLUI,
Vu la délibération n°2020-03-06-01 en date du 6 mars 2020 créant le budget annexe Éco-lotissement,

Considérant le lancement prochain des travaux d'aménagement du lotissement et la détermination des coûts.
Compte tenu des demandes adressées en mairie, il est nécessaire de fixer le prix de vente au m² et pour chaque lot, afin de pouvoir lancer la commercialisation des parcelles.

Après présentation des différents éléments, il est proposé de fixer un tarif au m² de 93,33 € HT soit 112 € TTC.

Madame Sandrine Massé indique qu'à titre de comparaison, des terrains en lotissement se sont vendus à 137 €/m² sur Uzein et 139€/m² sur Sauvagnon.

Monsieur Jean-Philippe GRANGÉ demande s'il est prévu d'élargir le chemin Péret et d'installer de l'éclairage public car les riverains lui posent régulièrement la question. Pour le moment ces travaux ne sont pas envisagés.

Invité à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, *à la majorité et une abstention*,

- DECIDE** de fixer le tarif au m² à 93,33 € HT soit 112 € TTC.
- DECIDE** de définir le prix de vente des lots comme suit :

	SURFACES	m² à 93.33€ HT	m² à 112€ TTC
LOT 1	585	54 600.00 €	65 520.00 €
LOT 2	712	66 453.33 €	79 744.00 €
LOT 3	509	47 506.67 €	57 008.00 €
LOT 4	510	47 600.00 €	57 120.00 €
LOT 5	502	46 853.33 €	56 224.00 €
LOT 6	493	46 013.33 €	55 216.00 €
LOT 7	500	46 666.67 €	56 000.00 €
LOT 8	499	46 573.33 €	55 888.00 €
LOT 9	620	57 866.67 €	69 440.00 €
LOT 10	617	57 586.67 €	69 104.00 €
LOT 11	614	57 306.67 €	68 768.00 €
LOT 12	611	57 026.67 €	68 432.00 €
LOT 13	611	57 026.67 €	68 432.00 €
LOT 14	612	57 120.00 €	68 544.00 €
LOT 15	811	75 693.33 €	90 832.00 €
LOT 16	810	75 600.00 €	90 720.00 €
TOTAL	9616	897 493.33 €	1 076 992.00 €

AUTORISE

Madame le Maire, ou son représentant, à signer les promesses de ventes et les actes notariés correspondant, ainsi que tout document relatif à ce dossier.

Les frais de notaire et d'enregistrement seront à la charge des acquéreurs.

APPROBATION DE LA CHARTE DE QUALITÉ ARCHITECTURALE, URBAINE, PAYSAGÈRE ET ENVIRONNEMENTALE DE L'ÉCO-LOTISSEMENT PÉRET

Délibération N°2025-12-12-10

Rapporteur : Madame 2^{ème} adjointe

La charte a pour objet de prescrire quelques obligations complémentaires du règlement du PLUi (Plan Local d'urbanisme intercommunal) mais aussi et surtout des conseils et recommandations pour favoriser la réussite des projets des acquéreurs.

Ce document tire les enseignements de lotissements réalisés ailleurs, pour éviter certaines erreurs (par exemple d'implantation, de volumétrie, etc.) ou des surcoûts inutiles, pour valoriser les atouts des parcelles (orientation, vues, etc.), pour profiter au mieux d'une conception bioclimatique, et en définitive, pour faire bénéficier aux acquéreurs d'une construction durable.

Invité à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, *à l'unanimité*,

DECIDE

d'adopter la charte présentée en annexe.

CHARGE

Madame le Maire de transmettre ladite charte aux potentiels acquéreurs.

RAPPORT D'ACTIVITÉ 2024 DU SYNDICAT MIXTE PAU BEARN PYRÉNÉES MOBILITÉS

Délibération N°2025-12-12-11

Rapporteur : Madame le Maire

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune de Navailles-Angos adhère directement au Syndicat Mixte Pau Béarn Pyrénées Mobilité depuis le 1er janvier 2014.

Conformément à l'article L.5211-39 du code général des collectivités territoriales, le Syndicat a transmis à la

commune son rapport d'activité et le compte administratif au titre de l'année 2024 pour communication au Conseil Municipal.

Invité à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, *à l'unanimité*,

PREND NOTE de cette communication.

N'EMET aucune observation concernant ce rapport.

QUESTIONS DIVERSES

- Madame le Maire informe le Conseil qu'elle a acheté pour la commune une friteuse qui sera installée de façon définitive dans la préparation froide de l'Espace Pierre Davezies afin que les associations puissent en bénéficier lors de leurs diverses animations.
- La veillée de Noël du Foyer se tiendra ce samedi 13 décembre.
- Les animations de Noël se dérouleront le vendredi 19 décembre.
- Madame le Maire informe le Conseil que Monsieur Colicchio, Président du CLSH l'a contactée pour l'informer que le CLSH d'Astis est fermé. Afin de permettre l'accueil de tous les enfants, il a été convenu que pour les vacances de février les enfants d'Astis seront accueillis à Navailles-Angos et les enfants accueillis habituellement à Navailles-Angos le seront à Montardon.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 21h14.

FIN